



Le handicap et le parcours de scolarisation :

moyens de compensation : principes préliminaires

art L 114 du CASP : *constitue un handicap, ..., toute limitation d'activité ou restriction à la vie en société subie dans son environnement...*

1) définition

Un moyen de compensation est en lien avec les apprentissages et la vie scolaire, voire péri scolaire. Il doit permettre à un enfant handicapé **d'acquérir une autonomie propre et/ou de suivre le programme ordinaire** de l'Education nationale.

L'octroi d'un moyen de compensation est décidé par la MDPH et mis en place par l'Education nationale ou la collectivité territoriale selon le cas.

2) objectifs

- autonomiser l'enfant ou le jeune dans ses apprentissages et dans sa vie d'élève
- soulager l'enfant ou le jeune dans les tâches à accomplir

3) quand y penser ?

La demande d'un moyen de compensation, quel qu'il soit, **ne peut pas se faire sans une observation durable, préalable et obligatoire**, de l'enfant handicapé en situation scolaire.

Il faut y penser :

- quand les aides et adaptations mises en place au sein de l'école se sont révélées, totalement ou en partie, inefficaces
- quand l'enfant ou le jeune ne peut pas, seul, exécuter une tâche sans ce matériel, ou au prix d'efforts préjudiciables à ses apprentissages

4) rôle de l'environnement

l'école étant une « micro société », l'environnement change en fonction du lieu et son retentissement sur la scolarisation d'un enfant ou d'un jeune évolue ; chaque changement de classe, d'école ou d'établissement scolaire modifie donc les conditions de scolarisation.

C'est en particulier le cas lors de chaque changement de cycle.

Il est donc nécessaire, à chaque fois, de se poser la question des moyens de compensation à mettre en œuvre et la pertinence de ceux qui ont déjà été mis en place. Cette nouvelle interrogation sur la pertinence des moyens de compensation à mettre en œuvre se fera utilement avec les personnes qui accueilleront l'enfant ou le jeune pour la suite de sa scolarisation.

5) la demande de moyen précise :

- quels sont les **besoins objectifs** de l'enfant ou du jeune en matière d'autonomie
- quelle est l'**adhésion et l'implication** de l'enfant ou du jeune dans son projet
- **quelles réponses ont déjà été** testées ; depuis quand ; en quoi elles ont atteint leurs limites
- **comment la communauté scolaire s'est mobilisée** ; qui ; pour quoi faire ; en quoi les résultats ne sont pas suffisants
- quels sont les **bénéfices attendus** de l'utilisation du moyen de compensation demandé

6) les conditions

- l'enfant ou le jeune doit adhérer à son projet de scolarisation
- l'équipe pédagogique doit être partie prenante dans la mise en œuvre du projet de scolarisation de l'enfant ou du jeune